



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, rue Pasteur – 60550 VERNEUIL EN HALATTE

Département de l'OISE – Arrondissement de SENLIS

REÇU LE 26 JUIL. 2021

Verneuil-en-Halatte, le 22 juillet 2021

 03.44.25.09.08

 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

LUCIOL

A l'attention de Madame Alexandra LATTAINANT

53 Rue Corbier Thiebaut
ZI des 15 Saules
60270 GOUVIEUX

OBJET : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations
Réf. : PK/PD-DW 32 SG / 2107022 SH
Affaire suivie par Delphine WABLE 03 44 27 31 01
delphine.wable@verneuil-en-halatte.fr

Chère Madame,

Dans le cadre du projet d'implantation de votre futur site de transformation et de conditionnement d'épices, qui se localisera sur le secteur Alata II, le long de l'Avenue du Parc Alata, commune de Verneuil-en-Halatte, et conformément à l'article D181-15-2-11° du Code de l'Environnement, vous avez sollicité mon avis, en ma qualité de maire de la commune concernée par ce projet de construction sur les parcelles ci-après identifiées constituant l'emprise foncière de votre futur immeuble, afin de connaître l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Commune de Verneuil-en-Halatte

SECTION	N°	Lieudit
AV	410	Le tilleul
AV	411	Le tilleul
AV	412	Le tilleul
AV	414	Le tilleul
AV	415	Le tilleul
AV	425	Le tilleul
AV	426	Le tilleul
AV	427	Le tilleul
AV	434	Le tilleul
AV	435	Le tilleul
AV	436	Le tilleul
AV	437	Le tilleul
AV	438	Le tilleul
AV	439	Le tilleul
AV	440	Le tilleul
AV	441	Le tilleul
AV	442	Le tilleul
AV	443	Le tilleul
AV	445	Le tilleul
AV	598	Le tilleul
AV	599	Le tilleul
AV	851	Le tilleul
AW	1	Le tilleul

Aussi, conformément aux dispositions de :

- l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, qui prévoient de recueillir mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation, j'exprime ma volonté qu'en cas de cessation de l'activité sur le site, le terrain soit rendu compatible à la vocation de la zone actuelle : zone affectée au développement économique et plus précisément aux activités artisanales et industrielles.

Dans tous les cas, la société LUCIOL s'engagera à respecter les dispositions suivantes :

1°) - Maintien en l'état de fonctionner des principales utilités (*alimentation électrique, alimentation en eau, etc...*)

2°) - Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des autres utilités.

L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site. L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

3°) - Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des installations fixes et mobiles

L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site.

L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

4°) - Evacuation ou élimination des produits chimiques éventuellement présents (*fluides frigorigènes, liquides non graisseux, ...*) et des déchets.

Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur (élimination vers des filières de traitement adaptées et émission des bordereaux de suivi des déchets dangereux).

5°) - Vidange des séparateurs d'hydrocarbures et élimination des résidus.

Cette élimination sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

6°) - Nettoyage des bâtiments ainsi libérés.

7°) - Elimination des déchets dans des centres agréés.

8 °) - Mise en sécurité des infrastructures par la fermeture des organes de coupures (réseau électrique, alimentation en eau...)

9°) - Fermeture des accès au site

10°) - Lorsque l'ensemble des installations aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un mémoire de cessation d'activité.

La société LUCIOL s'assurera ainsi de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de mes très cordiales salutations.

LE MAIRE,


Philippe KELLNER